

CONDITIONS SPECIALES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

1. CONTENU DE LA MISSION

Les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC ASBL dans le cadre de l'abonnement souscrit par le client dans les conditions particulières de la convention.

Le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité retenue par le client pour la réalisation de ces vérifications.

Si le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC ASBL, sauf nouvelle commande donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant à la présente convention.

L'intervention de SOCOTEC ASBL comporte les prestations suivantes :

- a) Dans tous les cas :
- la vérification périodique réglementaire prévue au titre des prescriptions ITM applicables aux installations électriques de l'établissement et des normes DIN/VDE afférentes,
 - la fourniture du rapport réglementaire de vérification,
 - l'examen du registre réglementaire de vérification des installations électriques.

2. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Il appartient au client de :

- Mettre gratuitement à la disposition des vérificateurs un représentant qualifié de l'entreprise chargée de l'entretien des installations ou, à défaut, le préposé de l'établissement à cet entretien, en vue notamment d'effectuer des manoeuvres de coupure, de sectionnement et de remise en service.
- Mettre à la disposition du vérificateur, les éléments d'information suivants :
 - les plans des locaux avec indication des locaux à risques particuliers (risques d'incendie ou d'explosion, notamment),
 - les schémas unifilaires accompagnés d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux,
 - le rapport de vérification initiale ainsi que les rapports de vérification périodiques,
 - dans le cas de locaux et emplacements à risques d'explosion, les déclarations CE de conformité et notices d'instruction des matériels installés dans ces dits locaux et emplacements.
 - le descriptif des installations de sécurité ainsi que l'effectif maximal des différents locaux ou bâtiments.

3. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions suivantes :

- vérification préalable
- vérification de type réception ou de levée des réserves lors de la réception à l'origine
- vérification d'ordre de mise en conformité.